# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

# PROJET DE RÈGLEMENT

portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2004

#### CHAPITRE IER

## Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

## § 1er. - Fixation des engagements

## Article 1er

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2004 s'élèvent à la somme de 928.000,00 EUR.

## § 2. - Fixation des crédits d'engagement

#### Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2004 à : 928.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux: 928.000,00 EUR b) ajustements des crédits : 0,00 EUR

## Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2004 est réduit d'un montant de 0,00 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

## Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2004 sont fixés à : 928.000,00 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2004.

#### **CHAPITRE II**

## Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

#### § 1er. – Fixation des recettes

#### Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2004, à la somme de : 12.510.748,41 EUR.

## § 2. - Fixation des dépenses

#### Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2004 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :

3.541.037,40 EUR

b) prestations de l'année en cours :

8.755.625,48 EUR

12.296.662,88 EUR

#### B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 0,00 EUR

b) prestations de l'année en cours : 525.000.00 EUR

525.000,00 EUR

Total des ordonnancements : 12.821.662,88 EUR

#### Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2004 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 12.296.662,88 EUR Crédits d'ordonnancement : 525.000,00 EUR

12.821.662,88 EUR

Total:

#### Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

## § 3. - Fixation des crédits de paiement

#### Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

Crédits non dissociés : 16.788.518,54 EURCrédits d'ordonnancement : 525.000,00 EUR

Total: 17.313.518,54 EUR

Ces montants comprennent:

- I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :
- 1. Budgets initiaux :

Crédits non dissociés : 2.668.078,00 EURCrédits d'ordonnancement : 466.000,00 EUR

Total: 13.134.078,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

Crédits non dissociés : 53.922,00 EUR
Crédits d'ordonnancement : 59.000,00 EUR

Total: 112.922,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2003 :

Crédits non dissociés : 4.066.518,54 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 4.066.518,54 EUR

#### Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2004 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

Crédits non dissociés : 3.966.374,52 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 3.966.374,52 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

Crédits non dissociés : 525.481,14 EUR
 Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 525.481,14 EUR

#### Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2004, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

Crédits non dissociés : 0,00 EUR
 Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR
 Total : 0,00 EUR

#### Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2004 sont fixés comme suit :

Crédits non dissociés : 12.296.662,88 EURCrédits d'ordonnancement : 525.000,00 EUR

Total: 12.821.662,88 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

## Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2004, est :

Recettes : 12.510.748,41 EUR Dépenses : 12.821.662,88 EUR

- Excédent de recettes (+):
- 310.914,47 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE